



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

POUVOIRS : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

ABSENTS : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

Délibération n° N° D2024-183

Objet ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE 2025-2030 DU CDG 13

Exposé des motifs:

Par délibération en date du 16 janvier 2024, il a été donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque « Santé » et « Prévoyance », dans le cadre des dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG13 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque « Prévoyance » pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

L'offre proposée par le CDG 13 est facultative et les agents sont libres d'y adhérer,

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dM2024_0183-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024

La prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

La santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- **D'ADHERER** à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- **D'ACCORDER** une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
 - ✓ **le risque prévoyance** : Le niveau de participation sera fixé comme suit :
10 € par mois et par agent
 - ✓ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 € par mois et par agent
- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et/ou Santé et tout acte pris en application de la présente,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN 

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dM2024_0183-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024



Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20241021-dM2024_0183-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024